

Bureau du 18 juin 2021

Délibération n° 2021-bur-06

Boulogne S/Mer, le 18 juin 2021

Approbation du procès-verbal du bureau du 12 mars 2021.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4, R334-33, R334-3,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité portant délégation donnée aux conseils de gestion des parcs naturels marins, pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du code de l'environnement et en dessous des seuils et critères du R.121-2 du Code de l'environnement, et pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_04 relative à l'élection des membres du bureau du conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_06 relative à l'approbation des délégations de compétences du conseil de gestion au bureau du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 31/2021/PREMAR MANCHE/AEM/NP modifiant l'arrêté inter-préfectoral n° 04/ PREMAR MANCHE/AEM/NP portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial et notamment l'article 3,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire de la République,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau du conseil de gestion peut valablement délibérer,

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le bureau du conseil de gestion approuve le procès-verbal ci-annexé du bureau du conseil de gestion du 12 mars 2021.

Article 2 :

Le directeur de l'Office Français de la Biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Office.

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'DG', with a long horizontal stroke extending to the right.

Dominique GODEFROY

Procès-Verbal du bureau

Visioconférence, le 12 mars 2021.

Présents :

- Les commissaires du gouvernement :
 - M. Jérémy DRISCH, pour la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord,
 - M. Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet d'Abbeville,
- 11 membres du bureau présents ou représentés (sur 14 membres).

La liste des membres présents est détaillée en annexe. Le quorum, fixé à 7 membres présents ou représentés, est atteint.

1) **Approbation de l'ordre du jour**

M. GODEFROY, président du conseil de gestion démarre la séance du bureau qui se tient à nouveau en visioconférence, en raison de la situation sanitaire. Il propose de passer à la lecture de l'ordre du jour et demande si des membres veulent ajouter un point d'information.

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, demande l'ajout d'un point relatif à l'activité de sports de nature ; à titre d'exemple, il explique que depuis plusieurs semaines, voire plusieurs mois, on a vu apparaître de nombreux kitesurfeurs (équipés de « foils » → lames tranchantes) au milieu de la baie de Somme ; tout comme des montgolfières l'année dernière → aucune réglementation dans les 2 cas. Il souhaite qu'un atelier thématique ait lieu à ce sujet au cours de l'année → *suggestion approuvée par M. FLORIN.*

M. FASQUEL, directeur délégué, indique que plusieurs projets du programme d'actions vont traiter ces enjeux liés aux activités de nature, à la fois par de l'acquisition de données (RESOBLO-réseau d'observatoire de loisir) et par un travail sur le dérangement des mammifères marins.

A son tour, il demande à ce que soit ajouté un point sur la baie d'Authie, suite à différentes demandes du « collège environnement » (courrier de M. WARD / GON NPDC).

Suite à la réunion du comité de suivi de cette semaine sur le projet éolien Dieppe Le Tréport qui envisage un changement du type de fondation, M. RUELLET, au titre du GEMEL, demande s'il ne faudrait peut-être pas déjà en discuter.

Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation de l'ODJ au vote du bureau.

Décision

Approbation à l'unanimité (quorum de 11 membres)

2) Approbation du procès-verbal du bureau du 08 octobre 2020

M. le président propose de passer au vote et demande si des modifications sont à apporter.

M. BOURGAIN, au titre du CMNF, évoque des remarques formulées lors du bureau du 08/10 sur certains suivis concernant les gravelots. Le PV du 08/10 fait état d'éléments qui se sont déroulés en mars 2020. Aujourd'hui, il considère que le bureau n'a toujours pas les éléments qui permettent de se faire une idée sur le travail mené depuis.

M. FASQUEL répond que ce sujet sera abordé en cours de réunion, notamment le suivi des gravelots car cette action entamée en 2020 se poursuit cette année. Un bilan sera produit et diffusé. La difficulté réside pour 2020 dans le manque d'instances (bureau / CG) et dans le choix qui a dû être fait sur les sujets abordés. L'intérêt d'Alfresco est que les membres auront accès directement à ce type de notes / synthèses (ex. : bilan de la mise en défens des gravelots, etc.)

Là, il s'agit seulement d'approuver le PV de la réunion du 08/10 et des échanges qui ont eu lieu ce jour-là.

M. HARLAY, directeur adjoint « ingénierie », précise que l'équipe est en cours de complétude d'un rapport sur le suivi local du gravelot sur le territoire du Parc, mais celui-ci rentre dans le cadre d'un suivi à l'échelle de la façade (rapport également en cours de production). Cette note sera mise sur Alfresco le plus rapidement possible.

M. RUELLET a une observation de forme sur sa 1^{ère} intervention dans le PV du 08/10 (→ GEMEL et non GEMEL Picardie).

Aucune remarque n'étant faite, M. le président soumet l'approbation du procès-verbal au vote du bureau.

Décision

Approbation à l'unanimité (quorum de 11 personnes)

3) Présentation du programme d'actions 2021 & des fiches « plan de relance »

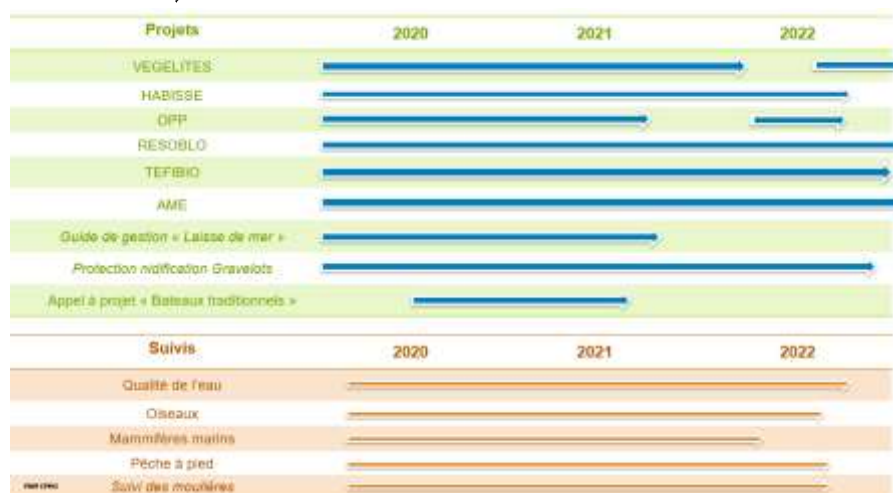
M. FASQUEL présente l'aspect budgétaire :

Le budget 2021 (environ 1,75 million d'€) du programme d'actions du Parc est constitué de :

- 1,2 million d'€ de l'OFB
- 400 000 € du FEAMP
- 250 000 € au titre du plan de relance → le Parc a proposé 8 fiches pour un total de 2,7 M€ (montant qui sera consommé sur 3 ans : 2021-2023).

Il demande si des précisions sont nécessaires, avant de rentrer plus en détail dans le programme d'actions et les fiches.

M. HARLAY enchaîne sur les projets en cours, souvent articulés sur plusieurs années, tout comme les suivis (voir tableau ci-dessous).



✓ **Projet HAPORT**

M. ROUX, chargé de mission MARHA, présente ce projet qui va porter sur les « habitats sédimentaires marins et flux de contaminants chimiques issus des zones portuaires, de 2021 à 2023, dont les objectifs sont les suivants :

- Dresser un état des lieux de la contamination chimique sur le compartiment sédimentaire des zones portuaires et des zones sous l'influence potentielle des flux de contamination issus des ports (ports, zones adjacentes, zones d'immersion, zones littorales au niveau du fleuve côtier) → une centaine d'échantillonnages répartis sur le périmètre du Parc ;
- Dresser un état des lieux des pratiques de carénage et préconisations d'actions pour améliorer les pratiques si besoin ;
- Dresser un état des lieux bibliographiques de la contamination dans le Parc en regroupant l'ensemble des données disponibles ;
- Renforcer les connaissances sur les habitats 1130, 1140 et 1110 et étudier l'impact de la contamination sur le benthos ;
- Compléter et affiner la cartographie des habitats sédimentaires subtidiaux (CARTHAM, 2012) notamment sur le secteur du Tréport.

Ce projet s'inscrit dans le budget / plan de relance à hauteur de 300 000 € ; la publication du marché se fera courant 2021 pour un démarrage fin 2021-début 2022.

M. FASQUEL explique qu'il s'agit de la 1^{ère} fiche du plan de relance (PR) qui a été remontée au MTES et acceptée. Il faut savoir que l'OFB s'est vu octroyé 60 millions d'€ au titre du PR, dont 17 millions affectés aux parcs naturels marins. Le projet HAPORT sera mené directement en régie par le Parc (via un marché).

M. BOURGAIN souhaite savoir quels seront les contaminants étudiés, car nombreuses sont les possibilités au vu du nombre de stations ; et si les études seront différentes selon les sites ou identiques ? → *Réponse de M. ROUX: le projet reprend la liste déjà établie pour HABISSE (pesticides, métaux lourds et hydrocarbures) mais qui sera complétée. Il précise que les contaminants étudiés seront les mêmes sur l'ensemble des stations.*

Pour M. BOURGAIN, cela veut donc dire en gros que c'est une 1^{ère} approche, car il y aura des spécificités selon les sites. Si l'on prend par ex. le port de Boulogne (ou par le passé il y a eu une industrie du ferromanganèse), il pense que cela est spécifique au site et que l'on n'en trouvera certainement pas ailleurs. Va-t-on chercher du fer, du manganèse, ainsi que des polluants liés au ferromanganèse sur l'ensemble des sites ? il n'y a aucun élément à ce stade qui lui permette d'avoir un avis sur la question.

M. FASQUEL dit qu'à ce stade on a un spectre commun à l'ensemble des stations. Ensuite, s'il le fallait, et en fonction des spécificités que l'on aura par station, peut-être que l'on prolongera le projet et que l'on ira chercher des contaminants plus précis. Ce qui a été cité par M. BOURGAIN est à priori recherché pour chacune des stations. Evidemment, en fonction de l'historique (industrie, etc.) de chaque station, on retrouvera des spécificités très fortes. Les types de pollution du port de Boulogne ne se retrouveront pas dans les petits ports, dans les estuaires et inversement. Il sera intéressant de faire ressortir les spécificités de chaque site.

Concernant les techniques de prélèvements, M. BOURGAIN souhaite savoir de quoi il s'agit.

M. ROUX indique que ceux-ci seront récupérés au carottier micro-reineck (protocole standardisé, comme pour HABISSE). Il s'agit d'un carottier déployé depuis l'arrière d'un navire pour récupérer une carotte de sédiments. Ces derniers sont dissociés en plusieurs fractions, selon qu'ils sont situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la carotte.

M. HARLAY précise que le carottier est spécifique ; pour éviter la contamination exogène du milieu lors du prélèvement, celui-ci est fait de telle façon à être le plus hermétique possible.

M. RUELLET invite les membres à se rapprocher d'une équipe de l'Université de Lille (*USTL-Mme Aurélie*

TASIEMSKI) qui a travaillé avec le GEMEL dans le cadre du projet VERMER, dans le port de Boulogne. DU coup, cela veut dire que dans la méthodologie de prélèvement, c'est parfois rappeler que c'est beaucoup plus complexe qu'un simple carottier ou une benne. Pour certains polluants, l'équipe était obligée de travailler entièrement avec du verre pour son coté inerte. Sur les biais méthodologiques, cette équipe pourrait apporter de nombreux éléments de réflexion (nombreux travaux sur les bassins portuaires boulonnais).

M. BOURGAIN rajoute qu'il existe des études menées par des laboratoires de Lille qui utilisent des résines car les produits chimiques que l'on va trouver dans le sédiment sont souvent en quantité infinitésimale, mais ce n'est pas pour autant qu'ils n'ont pas d'impacts. Ce n'est pas qu'une question de quantité, mais bien une question de durée dans le milieu et d'actions sur les organismes vivants. Il pense que faire juste des prélèvements et analyser ce qu'il y a dans une carotte de sédiments, est un peu limité. Il a pour sa part des idées sur la question, car NAUSICAA a un projet d'étude des métaux lourds sur le littoral. Il pense qu'il serait judicieux qu'il rencontre les agents du Parc pour discuter de cela ;

M. HARLAY précise que Mme GILLIERS a pris contact avec différents universitaires de Lille pour discuter de ces sujets, ainsi que de l'AEAP.

Pour M. FASQUEL, il faut avoir en tête que le projet HAPORT s'inscrit dans la complémentarité et la suite d'HABISSE → milieu portuaire et au droit des ports. Le Parc a profité de cette possibilité de financer cela au titre du PR, afin d'accélérer un projet déjà prévu dans le programme d'actions.

M. le président valide ce projet et explique qu'il y a dans la démarche du Parc, la nécessité de replacer tout cela dans une dimension d'échelle. Il invite l'équipe à se rapprocher du GIP Seine-Aval sur les éléments chimiques qui seront recherchés et identifiés, notamment avec l'influence du fleuve côtier

M. THIERY, au titre de Picardie Nature, demande quelle est la durée de l'étude, car inévitablement à l'issue des résultats de la 1^{ère} année, des perspectives seront données pour l'année suivante.

M. ROUX répond que le projet se fera sur 2 ans avec une 1^{ère} campagne d'échantillonnage ; ensuite on aura tout à imaginer en termes de suivis pérennes.

M. FASQUEL explique que cette 1^{ère} phase correspond à un état initial, même s'il existe des éléments de connaissances, anciens et limités. Il faudra se poser la question, à l'issue de ce travail, de la fréquence de la mise à jour de ces données et travailler ensuite sur des évolutions.

M. THIERY poursuit avec une 2^{nde} question : si au cours de ces 2 années d'étude, les ports procèdent à des dragages avec des clapages prévus en mer, le Parc aura-t-il la possibilité de prélever les produits des dragages, avant que les sédiments ne soient relargués au large ?

M. le président et M. HARLAY indiquent que réglementairement cela est déjà fait par le prestataire → suivis avant / pendant / après.

M. THIERY demande si cela correspond à la liste des polluants établis pour HABISSE et HAPORT.

M. ROUX indique qu'un travail est actuellement en cours → recherches bibliographiques et contacts pris avec les autorités portuaires pour savoir si l'on doit rajouter des polluants à la liste pré-établie pour HAPORT.

M. HARLAY présente ensuite l'articulation des projets, par compartiments et en lien avec les finalités / sous-finalités du PG, avec 3 focus sur la suite à venir de projets existants sur :

- L'évaluation halieutique et écologique des moulières en zone subtidale ;
- Le suivi des macro-algues inter et subtidales et adaptation d'un indicateur pour la qualité de l'eau → réflexion sur la stratégie à mettre en œuvre en 2022 ;
- La zonation des frayères et de nourriceries côtières (ZOFRANO) → définition d'un projet pour établir la zonation des frayères et des nourriceries en zone subtidale.

✓ **Réseau d'acteurs en faveur de la protection du gravelot au sein du Parc**

Mme PERRON, chargée de mission « écosystèmes marins et estuariens », présente le réseau d'acteurs avec un rappel du contexte → fin 2019, création du réseau pour soutenir les initiatives locales et développer des actions communes :

- Réseau coordonné par le Parc ;
 - Nombreux partenaires impliqués par site (hors OFB et services de l'Etat) ;
 - SD de l'OFB et services de l'Etat qui accompagnent la démarche ;
 - Contribution du Parc et de ses partenaires à la Stratégie d'actions Limicoles nicheurs des plages pour la période 2021-2023 sur la façade Manche – mer du Nord (financements : OFB (dont PNM), Région Normandie, DREAL Hauts-de-France, Ville de Dunkerque) ;
 - Fin 2020–début 2021, nouvelles réunions du Réseau pour définir les actions 2021 à mettre en place, notamment la mise en défens des sites de nidification connus (sorties terrain entre janvier et février 2021).
- ➔ La stratégie d'actions limicoles nicheurs des plages de la façade Manche – mer du Nord concerne 4 espèces : Gravelot à collier interrompu, Grand gravelot, Petit gravelot et Huitrier pie.

Un plan d'actions est prévu pour les saisons de reproduction de 2021 à 2023 avec plusieurs financements : OFB (DMF et PNM EPMO), Région Normandie (FEADER), DREAL Hauts-de-France & Ville de Dunkerque :

- Des actions de suivis sont menés par le biais de GT suivis standardisés en lien avec la stratégie de façade (1^{ère} réunion le 09/03/2021) :
 - Recensement des couples nicheurs (mi-mai et mi-juin) ;
 - Suivi de la reproduction (suivi des nids) (avril à août) ;
 - Suivi des rassemblements post-nuptiaux du Gravelot à collier interrompu (2 passages entre fin juillet et début septembre).
- Des actions de protection des sites de nidification :
 - Mise en défens des sites (en lien avec les partenaires locaux) : Slack, Berck S/Mer, Groffliers, Fort-Mahon, Cayeux S/Mer nord ;
 - Mise en place d'une « surveillance par des éco-gardes » ;
 - Accompagnement des collectivités pour la gestion raisonnée de la laisse de mer ;
 - Expérimentation d'abris : Slack, Groffliers, Fort-Mahon, Cayeux S/Mer.
- Des actions de communication et de sensibilisation :
 - Actions de sensibilisation proposées par les partenaires (réunions à venir en mars) ;
 - Journées d'information auprès des acteurs et des outils élaborées par le PNM ;
 - GT façade communication et sensibilisation sur les grands messages, les outils, etc. (1^{ère} réunion le 08/03/2021)

Un état des lieux de la réglementation en vigueur sur cette thématique est prévu, ainsi que des opérations de prévention, de sensibilisation et de contrôle menées par les agents du Parc.

M. FASQUEL précise que l'on expérimente des mesures de protection en lien avec les partenaires locaux.

M. THIERY estime qu'au regard de ce que l'on a vécu en mai 2020, suite au déconfinement et pendant l'été avec le relâchement de la population, on risque de se retrouver face à des difficultés, avec des personnes qui ne tiennent pas leurs chiens en laisse (ex. dans la zone de l'APB). Après, il précise que la personne qui sera positionnée sur le site par Picardie Nature a déjà participé à la surveillance estivale des phoques et connaît le relationnel avec le public.

Mme PERRON approuve sur la question des chiens sans laisse et il faudra voir comment cela va se traduire cette année. Les agents de terrain préparent le volet police sur cette thématique, et la présence de bénévoles / d'agents sur site est un point important pour travailler sur ces sujets. Malheureusement, l'état des lieux réglementaire est nécessaire pour voir s'il y a des besoins d'amélioration car cette pression est importante.

M. FASQUEL stipule qu'il y aura bien des actions de police coordonnées par le Parc, en lien avec des SD OFB. → Le pendant de toutes les actions de communication & de sensibilisation.

M. BOURGAIN pense que le Parc devrait se rapprocher de l'association « Goéland » (*Groupe d'Observation et d'Etudes des Lieux Anthropiques et Naturels proches de Dunkerque*_ M. Bernard BRIL) qui suit le site de la Slack.

Mme PERRON explicite que cette association est impliquée sur la partie nord de la Slack, mais elle n'a pas connaissance d'un potentiel suivi sur la partie sud.

M. le président demande à ce que le Parc prenne contact avec M. BRIL.

M. BOURGAIN demande s'il peut être associé au suivi sur le site portuaire de Boulogne, car il est souvent présent sur site.

✓ **Accompagnement des expérimentations de dépollérisation et animation de gestion de la Baie d'Authie**

M. FASQUEL explique que ce projet a pour objectif de mettre en œuvre le plan de gestion multisites de la baie d'Authie et d'expérimenter des mesures de dépollérisation (en partenariat avec EDEN 62 & le Conservatoire du littoral), et qu'il s'inscrit dans le recul des digues dans le cadre du PAPI, afin de travailler des mises en œuvre pour expérimenter des mesures de dépollérisation (sur des sites appartenant au Conservatoire).

Ce projet permettra de financer l'animation (cofinancement) du plan de gestion multisites de la baie d'Authie, mais également de financer le lancement d'études visant à privilégier des espèces et des habitats dans le cadre de la restauration d'espaces dépollérisés. Dans ce cadre, le Parc participera au financement d'un animateur qui aura pour mission de superviser et de coordonner les mesures de gestion en concertation avec l'ensemble des acteurs :

- Volet 1 : Animation de la gestion au sein de la baie d'Authie ;
- Volet 2 : Expérimentation (dépollérisation) et réalisation de mesures de gestion.

Budget prévu au plan de relance : 250 000 €

Pour M. le président, il est clair que via ce projet, on va passer d'une « gestion animée » en baie d'Authie, à une animation de la gestion. Ce projet n'est pas réalisable, si en parallèle, on vient tout démolir par des décisions arbitraires. Ce projet doit le dire et le démontrer, à savoir que la gestion multisites doit être collective, et non autoritaire d'un seul décisionnaire. Il exprime ainsi aux commissaires du gouvernement le questionnement du CG / Bureau face à ce sujet important de la baie d'Authie, car de nombreux élus montent au créneau considérant que tout a été fait dans leurs dos. Les conséquences qu'ils auront à subir demain, seront très importantes, si ce qui est fait en baie d'Authie s'avère finalement peu efficace.

Pour M. FASQUEL, cela montre que le Parc n'est pas là que pour donner des avis, mais aussi pour mettre en place de la gestion, financer de l'expérimentation, etc. Mais il est vrai qu'il faut travailler dans un climat de confiance mutuelle avec les partenaires locaux. En théorie, cette dépollérisation est prévue par le PAPI mais elle est plus complexe qu'on ne le pense ; il ne s'agit pas seulement de faire une brèche dans une digue et de voir ce qu'il se passe ensuite. Le Parc porte un enjeu de restauration des prés salés (milieu en régression au niveau national), sauf que l'on a également des pertes de biodiversité sur les sites dépollérisés. Sans un accompagnement intelligent, on ne peut savoir s'il y aura des gains en biodiversité.

✓ **Expérimentation sur la restauration de vasières à coques dans l'estuaire de la Somme**

M. FASQUEL présente ce projet dont l'objectif est de proposer une vision partagée de la gestion de la baie dans un contexte de changement climatique et définir le programme de mesures de gestion. Le projet vise à tester plusieurs hypothèses pour améliorer le fonctionnement de vasières actuelles pour favoriser la restauration de vasières sur des zones où celles-ci étaient considérées auparavant comme productives. Il vise à répondre à plusieurs questions :

- Est-il possible de restaurer ou de recréer des surfaces d'altimétrie moins élevées où pourraient s'établir des conditions favorables à la restauration de vasières productrices d'invertébrés, en particulier de coques ?
- Est-il possible de coupler avec l'extraction de sable de l'estuaire à des fins de renforcement des dunes littorales ? (Fera l'écho au PAPI BRESLE qui a pour ambition le confortement des milieux dunaires → nécessité de travailler en bonne harmonie).
- Quels sont les risques d'impacts sur la courantologie ou la sédimentologie liés à une extractions.

Budget du plan de relance : 400 000 € (subvention avec le SMBDSGLP, à hauteur de 80%).

Ce travail théorique assez fin est à mener pour intégrer toutes les dimensions de ces vasières (biodiversité, aspect protection des personnes & des biens, etc.). Cette expérimentation conduira peut-être à considérer que cela n'est pas à l'échelle, etc. mais il faut absolument rentrer techniquement dans le dossier, car le sujet traîne depuis plus d'une décade.

Pour M. BOURGAIN, en considérant que les vasières à coques soient restaurées, quel est l'objectif suite au retour des coques : exploitation par la faune locale, ou par des professionnels de la PAP ?

M. FASQUEL explique qu'à ce stade, les 2 hypothèses sont envisageables.

M. le président indique que l'objectif prioritaire est de restaurer les vasières à coques ; la question de l'exploitation (ou pas) interviendra en fonction de la réussite du projet. Il rappelle que l'objectif n'est pas de démontrer que l'on peut exploiter les vasières, mais bien de les restaurer, même si cette notion d'exploitation sera à débattre ultérieurement par le Parc (CG / bureau).

M. BOURGAIN répond qu'il serait judicieux de cadrer les choses dès à présent, même si au final l'expérimentation échoue. Si celle-ci aboutit à des résultats concrets, elle pourra éventuellement être menée / reproduite ailleurs, sur des secteurs comparables, en vue d'une exploitation « agricole », comme dans les îles anglo-normandes.

M. FASQUEL explique que cela n'est pas le cas chez nous, et qu'il est trop tôt pour s'inquiéter de cela. Il faut d'abord avancer sur l'expérimentation et voir ensuite avec les partenaires concernés (producteurs, services de l'Etat). Même si on parle de vasières à coques, il y a toute une chaîne trophique concernée par cette restauration, limicoles compris.

M. HARLAY précise que le but 1^{er} est bien la fonctionnalité de la vasière, et non l'exploitation.

M. RUELET mentionne que même si la fonctionnalité est l'objectif, il est important d'associer, dès le début le CRPMEM HDF ainsi que le GEMEL (qui évalue les gisements de coques), afin d'adapter la stratégie de suivi, etc. afin de savoir où l'on va.

M. FASQUEL acquiesce à ces propos mais réitère le fait qu'à ce stade on est très en amont (budget à boucler, créer des connexions avec le PAPI, etc.) → des COPIL & COTECH seront réunis ensuite de manière transversale.

- ✓ *Actions de renaturation et de réduction des pressions (espèces envahissantes, fréquentation, déchets) en baie de Slack*

M. FASQUEL précise l'objectif qui est la mise en œuvre des actions de renaturation et de réduction des pressions (lutte contre les espèces envahissantes, retrait des déchets, plan de circulation), en partenariat avec le PNR CMO, EDEN 62 et le Conservatoire du littoral.

L'estuaire de la Slack accueille une mosaïque d'habitats (dunes, cordon de galets, habitats benthiques intertidaux, prés salés, roselière), une faune et une flore diversifiée et à haute valeur patrimoniale telle que le Grand Gravelot, le Chou marin, le Bruant des roseaux, etc. Par sa configuration et ses richesses (patrimoniales, paysagères, culturelles), l'estuaire est très fréquenté. Soumis au balancement des marées, une pollution plastique est fréquemment constatée. Le projet consisterait en 2 volets :

- Actions de renaturation et de réduction des pressions (espèces envahissantes, déchets), en plus de

ce qui a déjà été réalisé ;

- Plan de circulation dans l'estuaire pour réduire la pression de fréquentation.
- ➔ Budget du plan de relance : 125 000 €

Pour M. le président, ce projet est d'autant plus intéressant qu'il y a une démarche de classement UNESCO en cours pour le fort d'Ambleteuse, et son environnement proche sera sans doute intégré à ce classement. Tout ce qui sera fait sur l'embouchure sera également un élément supplémentaire pris en compte. Il ne faut surtout pas se déconnecter de cette démarche.

M. BOURGAIN indique qu'il a un problème concernant les actions menées en baie de Slack par le Parc ; il se réfère à un document établi par le Conservatoire Botanique National de Bailleul (CBNB) sur les plantes exotiques envahissantes qui fait notamment référence au rosier japonais et au chiendent maritime. Ce document précise les modalités pour se débarrasser de ces végétaux. Tel que défini par le CBNB, ceux-ci doivent être arrachés, les racines doivent être extirpées et malheureusement, il constate que cela n'est pas le cas car les rosiers repoussent, car sont seulement coupés, etc. il estime que les mesures prises sont seulement limitées à du fauchage.

M. FASQUEL lui répond que cette action se fait bien en lien avec le CBNB, qui supervise tout ce que le Parc fait en baie de Slack. Concernant la lutte contre le chiendent maritime, il y a eu effectivement du fauchage ➔ action de restauration d'une espèce. Pour le rosier japonais, il rappelle que les rhizomes s'enfouissent profondément. Les 1^{ers} travaux ont eu lieu en 2020, mais cette année ceux-ci sont font à l'aide de chevaux boulonnais et d'un engin qui permet d'aller plus profondément et avec plus de puissance.

Mme PERRON précise qu'à l'automne 2020, un 1^{er} test avait été fait mais cela n'avait pas permis d'aller assez loin en profondeur, et ce sur un secteur limité. En ce moment, une nouvelle expérimentation est en cours et sera déployée à nouveau à l'automne 2021 à l'échelle de l'estuaire. Ces actions sont bien évidemment travaillées avec le CBNB. A cela s'ajoute une évaluation annuelle de l'opération par le CBNB ➔ inventaire de certaines espèces sachant que ces espèces exotiques ne s'éliminent pas du 1^{er} coup, mais progressivement, sur plusieurs années (lien avec VEGELITES).

M. BOURGAIN revient sur une action qui pourrait avoir un retour rapide ; à savoir que de nombreux propriétaires adjacents à l'estuaire sont installés des clôtures (autour de leurs terrains privés), ainsi que des barrières qui donnent sur le site. Il pense que les services de l'Etat devraient se saisir du dossier pour gérer et résoudre ce problème de manière factuelle. Le Parc pourrait, d'après lui, aller voir ces personnes et leur dire que cela n'est pas autorisé.

M. FASQUEL lui stipule que cela est beaucoup plus complexe en réalité. Ces dernières années, la DDTM a constaté que certains propriétaires avaient faits une petite extension de leurs terrains sur le DPM ➔ plusieurs rappels à la loi pour retirer ces clôtures « illégales » et respecter les limites cadastrales. La complexité réside aussi dans le fait qu'il n'existe pas toujours d'arrêté préfectoral délimitant le DPM. Par ailleurs, à partir du moment où une clôture est sur une propriété privée, cadastrée, on ne peut leur interdire d'avoir une barrière qui donne accès à un site libre et ouvert, qui est par définition inaliénable. Là, on entrerait en collision avec le droit de propriété.

M. RUELLET précise à M. BOURGAIN qu'à partir du moment où la clôture n'est pas mitoyenne, il y peut y avoir autant de barrières qui donnent sur la parcelle d'un voisin, ou sur un site libre.

Pour M. FASQUEL, l'enjeu n'est pas là, mais bien dans la gestion des déchets verts. Un gros travail de sensibilisation a été réalisé à chaque fois qu'une action a été menée en Slack (fauche, retrait de végétaux, etc.).

Pour M. BOURGAIN, beaucoup de propriétaires se servent de ces barrières pour aller déposer allégrement leurs déchets vers dans la baie, qui est pour rappel un espace naturel qui n'a pas besoin de

ces matières organiques supplémentaires pour s'engraisser et se développer normalement. Il trouve inadmissible de laisser faire ces dépôts sauvages.

M. FASQUEL indique qu'au-delà de ces actions de sensibilisation, il y a aussi des actions de police lors de constats de faits réels et avérés.

M. RUELLET rappelle que le maire a un pouvoir de police ; si un signalement lui est fait, et qu'il n'engage pas de procédure, c'est le maire qui peut être poursuivi. Si un constat est fait par M. BOURGAIN, il l'invite à le signaler à la mairie qui procédera à minima à un rappel à la loi des riverains indécents, avec retrait de leurs dépôts ; en cas de récidives, cela sera transmis plus haut.

M. MASSET, au titre de la DML / DDTM 62, indique que si un constat est fait sur ce genre de comportement, la DDTM est à même d'intervenir en tant que police environnementale.

✓ **Déploiement des tests des filets biodégradables et recyclables**

M. FASQUEL explique brièvement ce projet dont l'ambition est de tester et concevoir un filet trémail entier 100% biodégradable (10 000 m). Les objectifs de ce projet visent la gestion des déchets d'exploitation de pêche liés au problème de recyclage de leurs engins de pêche, et plus précisément sur le développement et le test d'engin de pêche biodégradable et recyclable.

Ce projet aura deux finalités :

- Utiliser et promouvoir des engins de pêche moins impactant pour le milieu en cas de perte ;
- Améliorer la gestion des déchets issus de la pêche sur le Parc.

➔ Budget du plan de relance : 250 000 €

✓ **Aménagement et mis en défens de l'APB de la Pointe du Hourdel**

M. FASQUEL explique que l'objectif de ce projet est de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan de gestion de l'arrêté de protection de biotope (APB) de la pointe du Hourdel (Commune de Cayeux S/Mer) concernant la végétation de laisse de mer des galets et de l'avifaune associée.

Sur ce secteur, pousse une végétation remarquable de laisse de mer de galets, qui permet l'accueil de l'avifaune associée qui peut s'y reproduire, se nourrir et / ou s'y réfugier. Ce secteur fait l'objet d'un plan de gestion mis en œuvre par le SMBSGLP. Différentes actions ont été identifiées pour améliorer la qualité du milieu et favoriser la protection des espèces présentes.

Ce projet vise à financer des travaux d'aménagement et des suivis écologiques pour évaluer les mesures de gestion de la zone de conservation de biotope sur le domaine public maritime.

➔ Budget du plan de relance : 50 000 €

✓ **Subvention aux centres d'accueil et de soins pour les mammifères et les oiseaux marins**

M. FASQUEL poursuit avec ce projet de subventions dont l'objectif est de participer et de faciliter une meilleure gestion des échouages de mammifères marins avec les partenaires locaux associatifs).

Le territoire du Parc accueille la plus grande colonie de phoques de France avec 2 espèces (phoque gris et veau-marin), et la présence de ces individus est source d'attractivité pour le territoire. Aussi, certains comportements peuvent engendrer des séparations mère / nouveau-né. Il est alors nécessaire de récupérer le jeune, de le soigner et de le sevrer avant qu'il puisse retourner dans le milieu naturel.

Au vu de la croissance continue de la population de phoques, avec plus d'une centaine de naissances annuelles, la capacité d'accueil des centres de soins actuels est rapidement limitée. Le Parc propose une subvention aux structures référentes (LPA & Le Chêne) pour financer l'augmentation d'accueil des centres de soins.

➔ Budget du plan de relance : 100 000 €

M. THIERY approuve ce projet auprès de ces 2 associations car en 2020, Picardie Nature a dû laisser 5 jeunes phoques en baie de Somme, car les 2 centres étaient saturés. Malgré tout, ce sont les bénévoles de Picardie Nature qui acheminent les animaux, notamment l'été. L'objectif de maintenir à 15 animaux échoués / an (par rapport à 100-150 naissances) est tenu depuis plusieurs années, mais cela ne sera plus forcément envisageable à moyen et long terme. Il regrette qu'il n'y ait aucun engagement des

collectivités locales sur cet aspect de l'acheminement → nécessité d'attirer l'attention des acteurs locaux. Mais la solution n'est pas d'augmenter les capacités d'accueil des centres de soin, mais bien de réduire localement le nombre de jeunes séparés de leurs mères, à cause de la pression touristique → comportements inadaptés.

M. FASQUEL acquiesce mais il a cependant fallu gérer ces afflux ; bien évidemment, il faut limiter les dérangements et les situations de jeunes isolés. IL se pose aussi la question de l'acheminement → 1 tour de table sera nécessaire sur ces questions très opérationnelles, auprès des financeurs potentiels, car des surtensions de flux touristiques vont encore perdurer cette année.

M. BOURGAIN revient sur cet acheminement qui pourrait être pris en charge par la LPA car la structure a les outils qui permettant de récupérer les animaux sur le littoral, ainsi que les moyens pour se déplacer du littoral vers les centres d'accueil. Peut-être faudrait-il préciser, dans le cadre de la subvention, l'usage de cet argent, à savoir pour du fonctionnement et non la construction d'enclos et de bassins d'accueil. Aujourd'hui ces 2 associations réclament toujours de l'argent pour faire des choses, mais ne le font pas car considèrent que l'animal est parfois trop loin.

M. FASQUEL valide cette proposition. A ce stade, il n'y a eu que des rencontres de principes, rien n'est calé. Mais il faudra, de toute façon, qu'ils justifient d'une part d'autofinancement, mais pourquoi pas conditionner cette subvention dans les pourparlers.

M. BOURGAIN indique que la récupération d'un animal échoué est faite par les membres du réseau d'échouage. Il précise aussi qu'il faut différencier le fonctionnement du Chêne de celui de la LPA ; Le Chêne étant une plus petite structure, située en arrière-littoral et qui n'a pas les mêmes moyens que la LPA.

✓ **Participation à la rénovation d'infrastructures favorables à l'éco-tourisme et à l'éducation à l'environnement : maison de la baie de Somme**

M. FASQUEL précise que l'objectif est de développer un espace gratuit dédié à la biodiversité dans la maison de la baie de Somme (SMBSGLP) par l'octroi d'une subvention pour la mise en œuvre d'une scénographie et de contenus relatifs à des enjeux identifiés par le Parc → Diffusion de contenus pédagogiques (bonnes pratiques) sur les enjeux environnementaux de la baie de Somme, à destination des touristes et du grand public local (y compris scolaires).

Les principales thématiques prévues en lien avec le Parc (mais également le Conservatoire du littoral & le PNR Picardie Maritime) sont les suivants : découverte et enjeux liés aux végétations estuariennes, sensibilisation au dérangement des mammifères marins (phoques notamment), découverte et valorisation du projet aires marines éducatives, etc. dans un enjeu de notoriété pour le Parc.

→ Budget du plan de relance : 80 000 €

Avant de passer au point suivant, M. VIERA demande s'il sera possible d'organiser des réunions de travail spécifiques à la pêche, car plusieurs fiches du plan de relance concernent directement les professionnels.

M. FASQUEL précise que tous les acteurs concernés par ces projets, seront associés, dès lors que l'OFB donnera son accord pour ces projets (actuellement phase de bouclage budgétaire).

4) Projet d'évolution du règlement intérieur & évolution des membres du conseil de gestion (projet de révision du décret de création du Parc)

M. FASQUEL explique qu'il s'agit d'un projet d'évolution dans le cadre de la révision des décrets de création des parcs naturels marins. En quelques mots, il précise que cette démarche globale de révision est due à la loi NOTRE qui a revu de découpage territorial : fusion de régions, de CCI, etc. et tout cela n'a pas encore été « toiletté » / mis à jour dans la composition des CG. Ce sont des procédures assez lourdes (signatures ministérielles) qui sont gérées par le ministère de tutelle et la DEB.

Le Parc proposera au CG de répartir un certain nombre de sièges (doublons existants), sachant que l'idée générale est de garder les mêmes équilibres dans les collèges. Cela sera abordé lors du prochain CG, tout

en gardant à l'esprit que l'Etat a la main (DEB, commissaires du gouvernement).

Concernant le règlement intérieur (RI), il propose de revenir sur les points saillants de la mise à jour (voir ci-dessous), notamment sur :

- Art 20 : Préciser que « chaque vice-président est issu d'une catégorie différente (pour les catégories 1 à 4 ; Cf. article 5) pour garantir un équilibre et une représentation du CG » → *dans les faits c'est déjà le cas ;*
- Art 22 : acter que « Les membres du bureau peuvent se faire représenter par leur suppléant désigné par l'arrêté préfectoral désignant les membres du conseil de gestion. Les services de l'Etat peuvent se faire représenter. Les personnalités qualifiées peuvent donner procuration à un autre membre du bureau » → *dans les faits c'est déjà ainsi, mais non inscrit dans le RI pour le bureau ;*
- **Prévoir les réunions à distance** (articles 27 à 30) et mieux les encadrer :
 - Cette possibilité doit rester exceptionnelle ;
 - Les réunions mixtes sont possibles mais si les conditions techniques le permettent → *ex. président, vice-présidents, commissaires du gouvernement et équipe du parc en présentiel et CG / Bureau en visio ;*
 - Pas d'avis conformes par vote électronique sans débat en temps réel (visio : Cf. art 27) → *vote qui se ferait en temps réel lors de la réunion ;*
 - Art 28 : Importance de garantir la transmission continue et simultanée des débats et la confidentialité de leurs votes lorsque le scrutin est secret.
- Reste à traiter la question de l'abstention (ou de la non-participation) d'un membre du CG lorsque le vote de la délibération (AS / AC / AAP / Subvention, etc.) traite d'un sujet dont il est partie prenante → *cela sort le membre du vote, donc du quorum ; mais la jurisprudence est très claire : le représentant de la structure concernée, s'il est présent au moment ou est traité le dossier, ne peut argumenter sur celui-ci ni participer au vote.*
- Risque de conflit d'intérêt ;
- Importance de rappeler et systématiser cette posture dans une approche équitable ;
- Besoin d'une formalisation dans le RI de manière claire ? (Déjà prévue par le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014) où signature d'une charte de bonne pratique par chaque membre du CG ? → *Le décret a précisé et formalisé les obligations de déport qui s'imposent à un élu local dans une hypothèse où il s'estimerait en situation de conflit d'intérêts. Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales à une QE « Dès lors, et d'une manière générale, afin d'éviter tout risque administratif et pénal, il appartient aux conseillers municipaux intéressés à une affaire de s'abstenir d'intervenir dans les travaux préparatoires de la délibération et de prendre part au vote de celle-ci. Il leur est également recommandé de ne pas assister aux débats ». Les conseillers en exercice auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations ne doivent pas être pris en compte pour le calcul du quorum (Conseil d'État, 19 janvier 1983, n° 33241).*

M. VIERA revient sur le quorum et sur ce qui s'est produit lors du CG du 11 janvier dernier ; il souhaite savoir si le quorum est pris en compte en début de séance ou lors de chaque vote. → *Réponse conjointe de M. FASQUEL & de M. le président : vérification du quorum à chaque vote, pour éviter tout défaut de procédure.*

M. RUELLET, concernant les conflits d'intérêt, souhaite savoir jusqu'où il faut aller, sachant que plusieurs membres du CG ont de multiples casquettes. Il faut donc peut-être se poser la question du conflit en cas d'intérêt « géographique », car quand l'1 d'entre eux représente une collectivité qui agglomère de très nombreuses communes, cela peut rapidement devenir compliqué.

Pour M. FASQUEL, il s'agit d'une question pertinente qui a fait l'objet d'une consultation auprès des juristes OFB. La jurisprudence précise qu'il faut prendre en compte uniquement le mandat pour lequel un membre est représenté au sein du CG / Bureau (lien direct sinon on ne peut s'en sortir).

M. RUELLET le remercie pour cet éclaircissement mais ne faudrait-il pas envisager qu'une déclaration sur l'honneur soit faite par chaque membre pour connaître l'ensemble de ces mandats, de façon à visualiser rapidement les éventuels conflits d'intérêt.

M. le président répond que chaque membre ne peut être élu dans un collège que s'il a démontré (ou la structure qui le désigne) son réel rattachement à ce collège, via la nature de son mandat.

M. FASQUEL précise qu'il appartient aux commissaires de gouvernement de vérifier que la personne nommée dans l'AIP est bien là au titre de la structure qu'elle représente → scrupuleusement vérifiée aussi en cas de nomination par plusieurs structures (notamment pour les élus). Un point sera fait au prochain CG, notamment la proposition d'une charte de bonne pratique.

M. le président va dans ce sens, mais il faut clarifier rapidement les choses.

M. BOURGAIN revient sur le mail envoyé par la CA2BM, au nom de M. COUSEIN, sur la baie d'Authie, juste avant le vote électronique. Il trouve cela inadmissible qu'on influe de cette manière sur les membres du CG. Il faudrait que cela soit également inscrit au RI, ou dans la charte de bonne pratique.

M. FASQUEL acquiesce sauf que désormais cela ne sera plus possible, considérant les art. 27-28. Quand on sera en distanciel (visio), voter un AC ne sera possible que pendant le temps de la réunion. Les échanges seront cadrés.

Mme PAPORE, au titre de l'UNICEM, demande un point d'éclaircissement sur la notion de conflit d'intérêt, car il a été évoqué le fait que cela n'était peut-être pas à mettre dans le RI car c'est du droit commun. Malgré tout, elle pense que tous les membres du CG / bureau, n'ont pas la connaissance du droit commun, et cela permettrait d'avoir des choses clairement inscrites dans le RI ; qui pour le coup est accessible à tous. Cette inscription au RI serait pédagogique.

Concernant la question de M. RUELLET, cela l'interpelle car quelque part, finalement, le conflit d'intérêt n'est vu que par rapport à la structure qu'un membre représente. Si elle prend son cas, elle représente l'UNICEM (Syndicat professionnel) et elle pourrait donc avoir un projet spécifique de son entreprise dans le Parc. Donc cela voudrait dire qu'elle aurait le droit de voter sur son propre projet, en tant qu'UNICEM ?

M. le président stipule que non, car cela vient d'être renforcé dans le cadre de la loi SAPIN 2. Puisqu'elle est directement concernée, du fait qu'elle est dans une entreprise bénéficiant, elle ne pourrait ni participer au vote, ni argumenter sur le projet avant le vote.

Mme PAPORE demande ce qui est différent par rapport au cas évoqué par M. RUELLET. Elle pense que cela nécessite d'être posé très clairement dans le RI.

M. FASQUEL lui précise qu'il parlait essentiellement des élus, qui ont plusieurs mandats, et qui peuvent être au CG comme représentant de leur collectivité (ex. Communauté d'Agglo.), mais aussi au titre d'une RNN / d'un PNR, d'un SAGE, etc. par désignation de leur collectivité. L'idée est qu'un élu peut être directement lié à un projet au titre de son mandat au CG / bureau, mais parfois également lié à ses autres mandats (hors CG / Bureau). Pour éviter tout problème, la jurisprudence précise bien que la limite est celle du seul mandat pour lequel un élu est membre de l'instance. Par contre, pour une entreprise privée, une autre jurisprudence existe qui spécifie que s'il y a un intérêt, le vote n'est pas possible.

IL propose cependant d'en reparler aux juristes OFB, et valide la nécessité de pédagogie auprès des membres.

M. DRISCH, Commissaire du gouvernement au titre de la PREMAR MMN, rappelle que les textes sont clairs sur le sujet et orientent la charge de l'évaluation du conflit d'intérêt sur les épaules de celui qui est concerné. Ce n'est pas tant le RI qui peut définir qui est concerné par un conflit d'intérêt mais c'est bien à la personne de s'estimer si elle est ou non dans cette situation, même si parfois cela peut être complexe à évaluer. Ensuite, il peut y avoir une discrimination si ce conflit n'a pas été soulevé au moment du vote.

Toutefois, on peut imaginer, au-delà de la charte, de rappeler les bonnes pratiques, par les commissaires du gouvernement ou par le président.

Pour compléter ces propos, M. FASQUEL précise qu'il appartient aux commissaires, de dire à l'occasion des votes, qu'ils considèrent que tel représentant ne peut prendre part au vote, par une annonce (notion de contrôle à priori).

M. le président répond que c'est complexe car il faut vérifier chaque élément et avancer prudemment. Il ne faut pas tomber dans les extrêmes et faire en sorte d'avoir un bon code de déontologie / d'éthique à rappeler, au-delà de ce principe de retrait d'1 membre concerné directement par 1 vote.

5) **Fonctionnement des instances du Parc & mise en œuvre des avis conformes**

M. FASQUEL rappelle le contexte : courrier du 29/01 de plusieurs représentants de la pêche professionnelle qui s'interrogent sur un certain nombre de questions (voir ci-dessous). Il propose dans un 1^{er} temps à M. VIERA & à Mme RONCIN d'intervenir sur ce sujet, s'ils le souhaitent.

M. VIERA explique que ce courrier fait suite au dernier CG, sur l'absence de vote des 2 AC ; la situation leur a semblé surréaliste, notamment les commentaires du directeur de la DDTM qui remettait en cause les réserves techniques de l'équipe du Parc, ainsi que le mail de la CA2BM avant le vote électronique. Les questions abordées lors du point sur le RI aujourd'hui permettront de résoudre ce problème, car cela était très confus durant et à l'issue du CG précédent, avec l'impression que l'on passait davantage de temps, lors des instances, sur des projets ayant des impacts relativement mineurs, et moins pour ces 2 projets qui pourraient avoir des conséquences majeures. Tout cela a été traité de manière confuse durant tout le CG mi-virtuel mi-présentiel ce qui n'a pas facilité les choses, la compréhension des interventions, etc. le courrier était donc en lien avec tout ce ressenti afin d'obtenir une clarification des choses, pour éviter de se retrouver à nouveau dans une telle situation.

M. FASQUEL revient sur les 3 interrogations de ce courrier :

- 1) *« Nous sommes surpris des commentaires qui ont pu être fait en cours de séance par des représentants des services de l'Etat concernant l'inutilité de certaines réserves et préconisations formulées dans l'avis, arguant que cela entravait le bon déroulement du projet ».*
- ➔ L'équipe technique se prononce uniquement sur les impacts potentiel d'un projet, le CG doit délibérer sur un AC précisant des réserves / préconisations et / ou prescriptions ;
- ➔ Ensuite c'est à l'Etat d'assumer, en lien avec le porteur de projet, la traduction réglementaire de cet avis.

M. DRISCH explique que le courrier a suscité l'intérêt des préfets, notamment du préfet maritime qui a souhaité y répondre immédiatement en réunissant le collège Etat, en élaborant un certain nombre de bonnes pratiques (non détaillées ce jour) pour permettre la participation des membres du CG, notamment dans la parole avec le collège Etat du CG.

M. FOURNIER-MONTGIEUX, Commissaire du gouvernement au titre de la préfecture de la Somme (sous-préfet d'Abbeville), s'associe à ce qui a pu être dit et a été évoqué avec la direction du Parc pour clarifier la position de l'Etat lors de l'élaboration des votes, pour toutes les parties prenantes. Les leçons et les enseignements du déroulé de ce CG ont été tirés. De plus, il n'a pas été évident que chacun comprenne que le quorum est pris avant chaque vote (aujourd'hui, point clarifié). Concernant le vote du collège Etat, les commissaires du gouvernement ont souhaité une vision plus claire : position unique.

- 2) *« Nous avons tout autant été surpris par le courrier que la CA2BM a envoyé aux membres du CG avant le vote par voie électronique. Malgré l'absence de quorum lors du CG, nous estimons que le débat a eu lieu et a été clos. Aucun argument n'aurait donc dû arriver ensuite, pouvant influencer les votes sans possibilité de débat par voie électronique. Dans de tels cas, nous souhaiterions que les conditions soient fixées plus précisément afin d'éviter ce genre de problème à l'avenir ».*

- Cette question légitime sera réglée avec l'adoption du nouveau RI qui précisera les conditions de vote électronique et les modalités de concertation.
- 3) *« Concernant le projet de requalification du front de mer de Merlimont avec prélèvement de sédiments en mer pour recharger la plage, nous ne comprenons pas la décision de retirer ce projet alors que l'ODJ avait été acté en début de réunion. Nous avons le sentiment, compte tenu du projet présenté, que l'avis défavorable étant évident, il a été décidé de suspendre la décision ».*
- Lors du dernier CG le quorum n'était plus atteint au moment du vote :
- Un porteur de projet peut retirer son projet avant un vote. Ce retrait a été exprimé officiellement par courrier adressé au Préfet et au Président du CG (avant le nouveau vote prévu par voie électronique) ;
 - Le Parc est une instance qui sert aussi à améliorer les projets, les rendre compatibles avec le plan de gestion ;
 - On peut considérer que :
 - La note préparatoire de l'équipe technique a été saluée pour sa qualité de son analyse méticuleuse d'un projet complexe ;
 - Les débats en séance ont été très riches et ont permis aux membres de se forger un point de vue pragmatique sur ce projet ;
 - Que les débats ont montré, qu'à ce stade, un tel projet n'était pas acceptable → les effets susceptibles d'être notables ont été caractérisés, des effets résiduels restent très importants, la séquence ERC n'est pas correctement traitée ;
 - Le CG a donc repoussé un projet qui va devoir être revu en profondeur et qui sera, peut-être, de nouveau soumis à son avis conforme.

M. le président exprime, dans un cadre général, la nécessité de dissocier le sentiment de frustration (légitime pour ce CG : débats fructueux et nourris mais sans vote faute de quorum) et le ressenti qui est de dire que si les membres avaient pu voter, cela aurait été un AC défavorable. Le CG a malgré tout démontré toute son utilité. La victoire n'est pas forcément dans le vote. Il pense que le pétitionnaire (qui ne pourra plus désormais argumenter comme cela a été fait au dernier CG en application du nouveau RI) s'est rendu compte que tout l'argumentaire développé par les membres du CG a mis en évidence que son projet n'était pas bon.

Pour lui, le CG a poussé la CA2BM à revoir son projet, et c'est tout aussi victorieux qu'un AC négatif. Le débat a eu lieu, et certains membres ont pu étoffer leur avis grâce à tout ce qui a été dit. Il remercie les représentants de la pêche professionnelle pour ce courrier, qui a soulevé de nombreuses interrogations. Il les incite à ne pas porter cette absence de vote comme un échec mais comme la nécessité d'une réflexion.

Mme PAPORE pense ce que qui s'est passé lors de ce CG est finalement un retour d'expérience très positif et qui lui semble montrer la nécessité de travailler en amont avec les porteurs de projet des projets relevant d'un AC. Les discussions auraient dû, à son avis, avoir lieu en amont avant de programmer le vote du CG sur cet AC. Elle trouve très enrichissant pour un pétitionnaire d'avoir un retour précis d'une équipe technique qui ne regarde pas le projet dans sa globalité (comme les services instructeurs), mais qui va aller regarder par rapport aux objectifs du PG, aux impacts potentiels, etc. si le projet est en compatibilité. On a un regard plus ciblé sur certains domaines concernés par le Parc. Ce serait du plus pour un porteur de projet de pouvoir confronter la manière dont il imagine son projet avec les retours de l'équipe technique, et également les membres du CG, pour avoir un retour d'expérience qui lui permettra au moment opportun de présenter son projet à l'AC.

A son sens, il manque au niveau du fonctionnement du Parc cette étape de confrontation du porteur de projet et de l'équipe technique / CG pour retourner à la rédaction et être assuré que ce qu'il propose pourra donner lieu à 1 AC qui traduira le fait qu'il a bien pris en compte les 1ers débats. La partie

« accompagner les activités » est un élément très important du PG et un objectif du Parc. Elle demande si cela peut être mis en place, quitte à être inscrit au RI afin que les membres du CG aient une bonne pratique de fonctionnement pour des projets nécessitant 1 AC.

M. FASQUEL précise plusieurs éléments ; dans les faits, ce projet a été suivi très en amont par le Parc via les COTECH. L'équipe a exprimé des conseils et des préconisations lors de ces COTECH qui n'ont pas été retenus par la CA2BM. Ces échanges techniques avaient donc déjà eu lieu en partie.

2nd point, les bureaux d'étude en charge des projets produisent à la va vite les derniers éléments, juste avant le lancement de l'instruction auprès des services de l'Etat : problématique des délais qui retombe sur le Parc ; sachant le CG a 45 jours pour s'exprimer à compter de la saisine officielle. Au moment où le Parc fait des préconisations et où la CA2BM dépose son dossier à la DDTM, qui va elle-même saisir le Parc, qui va à son tour convoquer son CG, le temps manque pour effectuer tout le travail envisagé par Mme PAPORE. Les éléments reçus sont massifs (800 pages pour le dossier CA2BM) et empêchent de fait des aller-retours techniques. Cela pose une réelle difficulté à l'équipe qui ne peut en 45 jours, réunir 1 GT avec le CG, puis le reconvoquer pour le vote, tout cela en tenant compte de l'envoi du dossier de séance aux membres (15 jours d'étude en moins pour l'équipe qui a besoin de temps pour rendre une analyse technique approfondie et pertinente).

Dernier point, de nombreux porteurs de projet ne jouent pas le jeu des délais réglementaires, et déposent leurs dossiers quelques jours avant le début prévu de leurs projets.

De plus, la DDTM avait demandé un simple avis technique au Parc, ne relevant ni du CG ni du Bureau. Il a fallu saisir la DDTM par écrit en rappelant tous les manques et les incidences sur le milieu qui justifient un AC.

Mme PAPORE explique que son propos ne porte pas forcément sur ce dossier, sur un caractère plus global et sur le mode de fonctionnement à revoir pour avoir des discussions plus en amont. Avant ce délai réglementaire de 45 jours, le pétitionnaire a de nombreux mois pour monter son dossier. C'est avant le dépôt aux services instructeurs, qu'il faudrait avoir ce travail en commun, de co-construction pour que le porteur de projet sache ce qui est attendu d'un point de vue technique.

Pour M. le président, il s'agirait donc d'une notion de « pré-avis ». Il indique que c'est déjà ce que fait l'équipe technique en échangeant avec les pétitionnaires.

M. FASQUEL explique qu'in fine, celui-ci gagnerait du temps si dans son rétroplanning était prévu ce « pré-avis », avant le déclenchement des 45 jours.

M. le président précise à Mme PAPORE qu'ils vont réfléchir à sa demande.

M. THIERY acquiesce aux propositions de Mme PAPORE et a apprécié le courrier des professionnels de la pêche car on doit bien être dans l'esprit d'une concertation au sein du CG. On voit bien que certains sont prêts à faire des efforts et respecter toutes les étapes réglementaires et les instances pour monter un projet. On voit bien une différence de comportements entre les élus et les autres structures ; les 1^{ers} devraient davantage intégrer le PNM dans leurs projets, travailler plus en amont et en bonne intelligence avec celui-ci, et respecter cette institution.

6) Stratégie nationale des aires protégées 2020

M. FASQUEL présente les 3 axes principaux de cette stratégie qui via la mesure 2, visant à renforcer le réseau d'aires protégées pour atteindre 10 % du territoire national et de nos espaces maritimes protégés par des zones sous protection forte :

- L'extension des zones de protection forte dans le cadre des documents stratégiques de façades maritimes ou de bassins ultra-marins (page 18) ;
- Le renforcement de la protection de certains écosystèmes marins et jugés prioritaires (page 18) ;

Il précise la définition de protection forte (page 65), à savoir qu'une aire protégée sous protection forte est « un espace naturel dans lequel les pressions engendrées par les activités humaines susceptibles de

compromettre la conservation des enjeux écologiques de cet espace sont supprimées ou significativement limitées, de manière pérenne, grâce à la mise en œuvre d'une protection foncière ou d'une réglementation adaptée, associée à un contrôle effectif des activités concernées ».

5 critères sont précisés pour définir une ZPF en mer → cadrage national établi en 2018 par le MTES sur proposition de l'OFB et en concertation avec les autres ministères et les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DIRM, préfetures maritimes, préfets de région) :

- Porter sur des enjeux écologiques prioritaires ;
- Être prioritairement mise en place au sein d'une aire marine protégée (AMP) ;
- Disposer d'une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques justifiant la protection forte ;
- S'appuyer sur un document de gestion, élaboré par l'organe de gouvernance de l'AMP considérée, définissant des objectifs de protection et un système d'évaluation de l'efficacité du dispositif ;
- Bénéficier d'un dispositif de contrôle opérationnel des activités :
 - Ces critères signifient que les AMP qui ne sont pas dotées de plans de gestion, comme les arrêtés préfectoraux de protection ou les réserves nationales de chasse et de faune sauvage, ne peuvent pas former à elles seules des zones de protection forte. Il faut pour cela qu'elles soient incluses dans des AMP dotées de plans de gestion ;
 - Par exemple, un arrêté préfectoral de protection situé dans un parc naturel marin peut constituer une zone de protection forte.

Il rappelle ensuite que les ZPF dans le Parc s'inscrivent dans le contexte d'un courrier conjoint des préfets maritimes et coordinateurs de façade du 22 sept 2020 (extrait ci-dessous) :

« Par courrier du 16/04/2019, le directeur de l'eau & de la biodiversité apportait des précisions sur la mesure nationale inscrite dans le plan d'actions pour le milieu marin de chaque façade maritime visant « à compléter le réseau d'AMP par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité remarquable ». Aux termes du courrier précité, il était attendu des services déconcentrés de l'Etat des « propositions de cibles de protections fortes » en priorité au sein d'AMP existantes. Un travail technique de recensement des protections en vigueur puis d'identification de nouvelles zones de protection forte potentielles a été réalisé par la DREAL des Hauts-de-France, avec l'appui de la délégation de façade de l'OFB Manche mer du Nord. Nous portons à votre connaissance les macro zones qui ont été désignées dans le cadre de ce travail. Ultérieurement, lorsque ce plan d'actions sera validé, nous vous demanderons d'organiser une concertation sur les enjeux de protection et les périmètres des futures zones de protection forte située dans le parc naturel marin, puis de recueillir l'avis de son conseil de gestion ».

Il précise ensuite que le Parc va lancer un GT, avec toutes les parties prenantes intéressées au sein du CG pour :

- S'approprier le concept de ZPF (= label) et faire le lien avec les mesures Natura 2000 ;
- Expliquer l'intérêt de mieux protéger dans certains secteurs du périmètre du Parc : protection (par une réglementation particulière des activités pour permettre de diminuer très significativement voire de supprimer les principales pressions sur les enjeux écologiques) mais aussi maintien des usages à proximité (effet réserve, etc.) ;
- Lister les protections candidates à la labellisation ZPF ;
- Lancer un diagnostic sur les enjeux de préservation qui pourraient donner lieu à des mesures de protection.

M. DRISCH précise que nombreux sont les membres à avoir participé à cette stratégie, et il s'agit bien de passer d'une stratégie « quantitative » des AMP, à une stratégie visant à une meilleure gestion de ces AMP. En dépit des chiffres annoncés qui peuvent faire peur (10% des AMP en ZPF), la volonté est bien de s'appuyer sur la concertation dans chaque AMP et sur l'expérience de ces instances (réserves, Parcs naturels marins, etc.). L'APB de la pointe de la Crèche est un bon exemple, car il pourrait éventuellement

rentrer dans le cadre des ZPF; sachant que c'est une demande qui vient de l'instance Parc, proposée ensuite aux autorités administratives pour classement. Il faut être au plus près des enjeux de ces instances d'AMP. Il en est de même pour N2000.

Pour M. FLORIN, au titre des Associations de chasse maritime de la Somme, il est hautement souhaitable de discuter de ces objectifs y compris dans d'autres instances, vu les enjeux et la couche supplémentaire que cela remet sur les dispositifs déjà existants. Il souhaiterait avoir le document de présentation, car cela dépasse largement le cadre du Parc. → Réponse de M. FASQUEL: le document est disponible sur *Alfresco*.

7) Points divers

✓ *Demande de subvention du GON Nord-Pas-de-Calais*

Mme PERRON présente la demande de subvention que le GON NPDC a faite. Le projet porte sur l'étude des populations de gravelots sur le territoire du Parc et sur une contribution aux actions de protection et de sensibilisation de manière concertée avec le Parc et ses partenaires. Cela concerne les sites de la Slack, Merlimont, Berck S/Mer, et la baie d'Authie nord.

Elle rappelle les objectifs et missions (sur la base de protocoles standardisés):

- Evaluation du nombre de couveurs et de la production dans l'estuaire de la Slack (un relevé tous les 3 jours d'avril à août);
- Suivi des couveurs dans le périmètre du Parc (de Merlimont à Berck S/Mer).
- Sensibilisation des usagers des plages dans le périmètre du Parc, en particulier d'Audresselles à la baie d'Authie Nord.

→ Le montant de la subvention sollicitée est de 16 000 € (soit 80% du montant total du projet).

M. FASQUEL précise que ces 2 demandes s'inscrivent pleinement dans les objectifs du Parc. Le GON et Picardie Nature sont 2 acteurs historiques qui se sont positionnés sur le suivi oiseaux et l'idée est de faire converger leurs travaux afin qu'ils s'articulent pleinement avec les objectifs du programme d'actions du Parc.

M. Le président soumet la demande au vote des membres.

Décision

Approbation à la majorité (quorum de 10 personnes)

✓ *Demande de subvention de Picardie Nature*

Mme PERRON présente la demande de subvention faite par Picardie Nature pour la protection et la connaissance des 2 espèces de Gravelots en baie de Somme (de la Pointe du Hourdel à Cayeux S/Mer).

Elle précise les objectifs de ce projet qui vise à assurer le bon déroulement de la nidification du Grand Gravelot (*Charadrius hiaticula*) et du Gravelot à collier interrompu (*Charadrius alexandrinus*) sur la pointe du Hourdel (80), en limitant les dérangements liés à la fréquentation humaine du site, grâce à la mise en place d'une opération de surveillance quotidienne (binôme) durant la période de reproduction des deux espèces, de la mi-mars à la mi-août. Les missions porteront sur:

- Le recrutement pour coordonner les actions sur ce secteur, en lien avec le Parc, et les bénévoles impliqués dans la surveillance;
- La mise en place du suivi de recensement des couples nicheurs et du suivi de la reproduction des gravelots, en partenariat avec le Parc;
- La mise en place d'une opération de surveillance sur site et d'une sensibilisation des usagers.

→ Le montant de la subvention sollicitée est de 19 500 € (soit 77% du montant total du projet).

M. Le président soumet la demande au vote des membres.

Décision

Approbation à la majorité (quorum de 09 personnes)

✓ *Point d'information sur l'éolien Dieppe-Le Tréport*

M. FASQUEL indique le Parc participe à plusieurs des instances de suivi du parc éolien (*M. le président, lui-même et M. HARLAY*). Un certain nombre d'éléments sont discutés dans ces instances, et fin 2020, est apparu dans les débats une difficulté du consortium EMDT sur les fondations.

En fait, le Parc s'est exprimé au titre d'un avis technique, qui a éclairé l'AC de l'ex-AFB, sur un projet qui ciblait des fondations de type jacket 4 pieds (ancrage moins large / pied). Or, apparemment, ils rencontreraient des difficultés d'approvisionnement de ces fondations, ce qui les amènent à passer à des fondations mono-pieux. Pour rappel, à l'époque, le Parc avait déjà analysé le pour et le contre de des 2 types de fondations, car initialement étaient prévus des mono-pieux.

A ce stade, EMDT explique que ce serait finalement moins impactant et que les travaux seraient plus rapides. Le Parc a donc répondu que, d'une part, il appartient à l'Etat de considérer qu'il faudrait saisir ou pas l'AC de l'OFB, en considérant ou pas qu'il y a une modification substantielle du projet. D'autre part il revient également à l'Etat de modifier ou non l'étude d'impacts; celle-ci ayant pris en considération le scénario type jacket 4 pieds.

Il leur a donc demandé de venir présenter leur nouveau projet à l'équipe technique, en parallèle du lancement de la procédure auprès des services de l'Etat → cela décalerait encore d'1 an le projet. Il leur a également demandé que le projet soit présenté au CG, quand bien même l'AC relève du CA de l'OFB, dans un souci de transparence.

M. le président indique que compte tenu du montant du projet, c'est bien au CA de l'OFB de rendre un AC, mais qu'il avait bien été convenu que le CG soit toujours associé à la réflexion.

M. RUELLET explique que ce mardi, une réunion s'est tenue avec EMDT, mais le point de vue exposé est le même que celui-ci précisé à M. FASQUEL → à savoir que s'il y a une modification majeure, un nouvel AC se basera sur une EI complétée. Cependant, la raison exposée quant à la modification des fondations est totalement différente. EMDT leur a expliqué qu'à l'époque, techniquement il était impossible d'avoir des mono-pieux résistants aux turbines choisies, mais que désormais, les évolutions techniques leur permettaient d'envisager cela. Le frein pour l'instant serait le délai engendré dans les étapes de construction du parc éolien.

M. le président demande à ce que le Parc soit vigilant aux modifications éventuelles de ce projet.

M. FASQUEL le remercie pour ces précisions et demande à M. VIERA qu'elles sont les informations qui lui ont été transmises.

M. VIERA précise qu'il s'agit des mêmes informations que M. RUELLET (ont participé à la même réunion), ainsi que dans le cadre de la médiation CRPM / EMDT par la préfecture maritime. Ce sujet reste épidermique pour les professionnels dont la position est toujours de dire depuis le début qu'ils ne veulent pas de ce parc éolien; peu leur importe le type de fondations. Ce « braquage » s'intensifie même à mesure que sortent les nouveaux appels d'offres (ex. Normandie).

M. RUELLET indique qu'il s'est permis de faire remarquer à EMDT que cela n'était pas très respectueux envers le CG du Parc et des autres instances qui ont eu à se prononcer en 2017. Il peut comprendre qu'il y ait quelques améliorations à la marge, en fonction des avancées techniques, mais cela veut donc dire qu'EMDT a présenté à toutes ces instances un dossier qui n'était ni finalisé ni bouclé, parce que l'on voit que dans la partie RTE (qui ne rencontre aucun recours), la présentation faite mardi portait sur le fait que le tracé final n'était pas encore choisi, et que RTE allait étudier cela dans l'année à venir. En fait, en expliquant aux personnes présentes à cette réunion que le tracé n'était pas à 100 m près, alors que les instances se sont prononcées sur un tracé, sur l'évitement de certaines zones, etc.

La question est de savoir si sur les dossiers à venir de leur part, il faut s'attendre aux mêmes choses (non finalisées).

M. président répond que cela n'aurait pas lieu dans le périmètre du Parc.

M. FASQUEL souhaite que EMDT soit le plus transparent possible.

M. BOURGAIN, en tant que membre du comité scientifique, a pris connaissance de cette évolution sur les fondations. Il y a eu aussi un sujet concernant le marsouin commun qui précisait que les études menées par le consortium, sur la mise en place des différents protocoles de suivis de ces marsouins, démontraient + ou - que l'hypothèse de balisage était impossible. Par contre, EMDT a des financements pour faire ces suivis. Il a proposé au conseil scientifique d'utiliser ses fonds (non utilisés puisque théoriquement dédiés au balisage) pour réaliser un suivi des échouages de mammifères marins. Ne sachant pas si EMDT donnera suite, il demande au Parc de soutenir cette proposition car le battage des pieux (diamètre de 8m) va peut-être générer des impacts sur ces animaux (acoustique, échouage, etc.).

M. FASQUEL acquiesce à cela, mais la réserve exprimée à l'époque par le CG et reprise dans l'AC de l'ex-AFB précisait bien qu'en cas d'impossibilité de balisage des marsouins, EMDT devait proposer des mesures complémentaires en substitution du balisage.

M. BOURGAIN répond, qu'au-delà d'avoir démontré que le balisage était impossible, EMDT n'a rien proposé en compensation.

Mme PERRON confirme qu'EMDT doit obligatoirement proposer un projet de substitution. Des échanges vont avoir lieu au sein du conseil scientifique afin d'envisager et de proposer un ou plusieurs projets de substitution.

Le bureau est clos par M. GODEFROY, président du conseil de gestion.

Liste des membres présents

Représentants de l'Etat et établissements publics :

- M. Philippe MASSET, DDTM 62 / DML

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- M. Emmanuel MAQUET, Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard
- M. Dominique GODEFROY, Communauté d'agglomération du Boulonnais

Représentants des organisations représentatives des professionnels :

- M. Antony VIERA, Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France
- M. Paulin LECONTE, Comité régional conchylicole Normandie mer du Nord
- Mme Delphine RONCIN, FROM Nord
- Mme Laëtizia PAPORE, UNICEM

Représentants d'organisations d'usagers :

- Mme Ingrid RICHARD, FFESSM
- M. Bernard FLORIN, Association de chasse maritime de la Somme

Représentants d'associations de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, PNR, RNN et les personnalités qualifiées :

- M. Thierry RUELLET, Groupe d'étude des milieux marins estuariens et littoraux
- M. Patrick THIERY, Picardie Nature
- M. Jean-Luc BOURGAIN, Coordination Mammologique du Nord de la France

Invité :

- M. Antony DANESIN (suppléant) _ Association de chasse maritime de la Somme